

L'autre de ces décrets annonce solennellement à l'Eglise qu'en conformité aux vœux et aux suppliques d'un grand nombre de Cardinaux de la sainte Eglise romaine, de presque tous les Evêques de l'univers, des chefs ou supérieurs d'ordres religieux, de beaucoup d'illustres collèges de chanoines, et d'insignes membres d'écoles théologiques, il a plu à notre Saint-Père le Pape Pie IX, approuver et confirmer la conclusion à laquelle en serait venue la Sacrée Congrégation des Rites, en sa séance du 11 mars de la présente année, d'aviser le très saint Père d'accorder dans toute l'Eglise le titre et la qualité de Docteur de l'Eglise à saint Alphonse de Liguori, en conservant l'office et la messe déjà autorisés et prescrits par le Saint-Siège en son honneur, et ajoutant le *Credo* à la messe, avec l'antienne *O doctor*, etc., pour les premières et secondes vêpres, les leçons tirées du livre de l'Ecclésiastique *Sapientiam omnium antiquorum*, etc., pour le premier nocturne et le répons *In medio ecclesie* après la huitième leçon des matines. Et Sa Sainteté a en conséquence réglé et statué qu'à l'avenir saint Alphonse de Liguori devra être honoré dans toute l'Eglise du culte liturgique accordé et réservé aux Docteurs de l'Eglise.

Outre ces changements ci-haut indiqués qu'il y aura à faire à la liturgie en l'honneur de saint Alphonse, la Sacrée Congrégation des Rites a réglé, et le très saint Père a approuvé et prescrit les suivants : Au martyrologe, après les paroles *Sanctorum fastis adscripsit* il faudrait ajouter : *Et Pius IX*, etc., et après le dernier mot de la VI<sup>e</sup> leçon de l'office actuel du Bréviaire, il faudra désormais ajouter : *Tandem Pius IX*, etc.

Et par la présente Lettre circulaire j'ai l'intention et la volonté de publier ces deux décrets dans le diocèse, et d'en rendre les prescriptions obligatoires à compter de la date de cette lettre, tant pour ceux qu'elles peuvent concerner dans le temps présent, que pour ceux qu'elles pourront concerner dans l'avenir.